



QUEL ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN BELGIQUE POUR LES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS ?

Analyse à partir d'une situation réelle

décembre 2017

**CIRÉ**

Sommaire

Introduction	3
Obtenir une équivalence de diplôme, une procédure inéquitable	4
Obtenir un visa d'étudiant, des conditions drastiques	5
S'inscrire à l'ULB, bien plus qu'une formalité	6
Survivre comme étudiant en Belgique : le commencement d'un autre tunnel	7
Conclusion	8

Introduction

Depuis près de 15 ans, le CIRÉ accompagne les personnes migrantes dans la reconnaissance de leur parcours scolaire réalisé à l'étranger et/ou dans la reprise d'études en Belgique. L'intention de la présente note est d'exposer, à travers un exemple concret, les défis auxquels sont confrontées les personnes qui s'inscrivent dans de telles démarches. Autant de difficultés qui freinent les étrangers dans leur insertion sur le marché du travail, et en particulier leur accès aux postes hautement qualifiés, tout comme dans la possibilité de renforcer le potentiel de développement de leur pays d'origine.

Le récit qui suit correspond à une situation réelle rencontrée et accompagnée par le service Travail, Équivalences & Formation du CIRÉ.

L'histoire commence en 2013, au Cameroun. Junior¹ est passionné par l'étude des réactions chimiques au sein des êtres vivants et doué en chimie depuis son plus jeune âge. Après l'obtention de son diplôme de fin d'études secondaires dans l'enseignement anglophone de son pays, il veut partir poursuivre ses études en Belgique, pour y faire le master en biochimie proposé par l'Université Libre de Bruxelles (ULB). Pourquoi vouloir étudier à Bruxelles ? Tout simplement parce que la Belgique offre une qualité d'enseignement qu'il ne retrouve pas dans son pays. Un master belge en biochimie devrait lui permettre d'approfondir davantage cette matière qui le passionne et de réaliser ses stages dans des structures disposant d'équipements de pointe, mais aussi de trouver un travail plus facilement au Cameroun, où les diplômes européens sont davantage valorisés.

¹ Par souci du respect de l'anonymat et du secret professionnel, il s'agit ici d'un nom d'emprunt.

Obtenir une équivalence de diplôme, une procédure inéquitable

La première étape pour Junior, dans le cadre de son projet d'études, est d'introduire une demande d'équivalence de diplôme à la Belgique, en s'adressant à l'ambassade belge au Cameroun. Cette équivalence devrait reconnaître le parcours scolaire déjà réalisé et lui permettre ainsi d'entamer un master à l'ULB.

A la demande d'équivalence doivent être joints, notamment, une copie conforme du diplôme d'études secondaires reconnu par le ministère en charge de l'enseignement au Cameroun, ainsi que les relevés de notes. Junior étant ressortissant d'un pays non-européen, il doit en outre fournir la preuve que son diplôme secondaire lui donne accès aux études supérieures dans son pays : une preuve d'inscription, un relevé de notes ou encore un diplôme d'un établissement d'enseignement supérieur. Sans cette preuve, il peut voir son accès limité aux études supérieures de type court ou restreint à certaines matières seulement². Cette mesure n'est pas applicable aux diplômes européens.

Dans un premier temps, l'ambassade belge refuse le dossier de Junior pour « non-conformité des documents ». La Fédération Wallonie-Bruxelles, autorité compétente pour les équivalences de diplômes en Belgique francophone, exige que l'original du diplôme secondaire soit joint à la demande.

Cette exigence n'est pas d'application pour tous les pays. Pas de chance pour Junior, le Cameroun figure sur la « liste rouge » de la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'original du diplôme est exigé³. Pourquoi le Cameroun plus qu'un autre pays ? Les raisons demeurent floues, la Fédération refusant de rendre publics les rapports sur lesquels elle s'appuie pour opérer une telle sélection. Le CIRÉ constate simplement que, dans le rapport de Myria de 2016, le Cameroun, comme la RDC et la Chine, également repris dans la liste rouge, figurent parmi les pays d'origine les plus représentés en termes de visas délivrés pour motifs d'études^{4 5}... Pur hasard ?

La délivrance des diplômes originaux par le ministère de l'éducation passe toujours par un délai d'homologation, qui varie d'un pays à l'autre. En Belgique, ce délai est d'un an. Au Cameroun, il s'élève à trois ans. Junior va donc devoir patienter trois ans avant de pouvoir introduire sa demande d'équivalence. En apprenant la nouvelle, il perd un peu courage, mais s'accroche à son rêve et patiente jusqu'en 2016. S'il avait été sénégalais, Junior aurait dû être plus patient encore, puisque les autorités de ce pays – également repris sur la liste rouge de la Fédération Wallonie-Bruxelles – n'ont plus délivré de diplôme de l'enseignement secondaire depuis dix ans.

3 Liste de pays pour lesquels l'original du diplôme secondaire est exigé : République démocratique du Congo, Guinée, Sénégal, Rwanda, Cameroun, Maroc, Chine, Roumanie, Pologne, Bulgarie ... ; cette liste est révisée chaque année via une circulaire.

Voir circulaire 6281 du 14 juillet 2017 p.14 http://www.equivalences.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=b15ba946c2365cb50fc7a91ab76c477e26a4f259&file=fileadmin/sites/equiseq/upload/equiseq_super_editor/equiseq_editor/documents/textes_reglementaires/Circulaire_2017-2018.pdf, p 21.

4 Cf. Tableau « Évolution 2010-2015 du nombre de premiers titres délivrés à des ressortissants de pays tiers pour des motifs d'études par nationalité », in Rapport Myria La migration en chiffres et en droits 2017, p 146.

5 D'après le rapport statistique de l'Office des étrangers pour l'année 2016, le Cameroun aurait été le pays le plus représenté dans les demandes de visas pour raison d'études. Voir : <https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Documents/Rapport%20statistiques%202016%20FR.pdf>, p 25.

2 S'il souhaite lever ce verrou, il lui faudra alors réussir l'examen du DAES, Diplôme d'Aptitude à accéder à l'Enseignement Supérieur. C'est un examen du Jury organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Plus d'information sur <http://www.enseignement.be/index.php?page=27252>

La Fédération Wallonie-Bruxelles ne publie ni le nombre exact, ni le niveau des équivalences octroyées chaque année. Les seuls chiffres disponibles se trouvent dans le rapport 2016 du médiateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles⁶ et concernent exclusivement les équivalences du secondaire.

En 2016, Le CIRÉ a rencontré et informé 1200 personnes sur les équivalences de diplômes ; certaines d'entre elles ont pour objectif la reprise d'études, d'autres la recherche de travail, voire l'exercice d'un métier ou l'occupation d'un poste précis. L'obtention de l'équivalence – lorsqu'elle s'avérait utile pour le projet professionnel poursuivi – n'a pas toujours été possible, en raison des difficultés à rassembler les documents exigés ou d'obstacles purement bureaucratiques, à défaut de pouvoir payer les frais de dossier et de traduction, ou parce qu'il n'existait pas en Belgique de programme comparable aux études réalisées, ou encore en raison des doutes – fondés ou non – de l'administration quant à la véracité des documents fournis.

En 2016, 148 des personnes accompagnées par le CIRÉ ont obtenu une décision d'équivalence, soit 116 pour les études secondaires et 32 pour les études supérieures⁷. La plupart des équivalences obtenues étaient partielles par rapport aux diplômes présentés, c'est-à-dire qu'elles ne reconnaissent qu'une partie du parcours d'études réalisé. D'après l'expérience du CIRÉ, les équivalences dites « complètes » et « spécifiques » sont très peu fréquentes, en particulier pour l'enseignement supérieur. Ces chiffres reflètent le défi que représente l'obtention d'une équivalence de diplôme en Belgique, a fortiori pour les ressortissants de certains pays soumis à des filtres supplémentaires tels que la preuve d'accès aux études supérieures⁸ ou la présentation du diplôme original.

Obtenir un visa d'étudiant, des conditions drastiques

En juin 2016, Junior obtient enfin l'homologation de son diplôme. Son projet d'études en Belgique est demeuré intact. Il prend rendez-vous avec l'ambassade belge – via une procédure depuis peu sous-traitée par Africatel et coûtant 5 euros au demandeur – pour y déposer un dossier d'équivalence cette fois complet, ainsi qu'une demande de visa « étudiant » pour pouvoir se rendre en Belgique.

La constitution de son dossier est lourde et coûteuse : aux frais d'équivalence (150 euros)⁹, s'ajoutent les frais de redevance consulaire (180 euros)¹⁰ pour la demande de visa, la légalisation des documents, un passeport biométrique, la redevance pour le visa étudiant (350 euros), une visite médicale auprès d'un médecin agréé par l'ambassade (50 euros), un extrait de casier judiciaire (un timbre fiscal); mais encore, et surtout, la preuve de la prise en charge financière de tous les coûts liés au séjour en Belgique par l'étudiant lui-même ou par la personne qui s'en porte garante; et, enfin, la preuve d'inscription à l'université souhaitée. Une fois tous ces éléments réunis, reste à compléter un questionnaire de motivation de huit pages, dont l'appréciation par le fonctionnaire de l'ambassade peut à elle seule remettre en cause le transfert du dossier vers l'Office des étrangers en Belgique.

6 Rapport du médiateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année 2016, p 69 : <http://www.pfwb.be/infos-pratiques/actualites/remise-du-rapport-annuel-2016-du-mEDIATEUR-AU-PARLEMENT-DE-LA-FEDERATION-WALLONIE-BRUXELLES>

7 Il faut y ajouter les 62 personnes qui avaient, au 31 décembre 2016, introduit une demande d'équivalence et qui étaient en attente d'une décision. Cf. Rapport d'activités 2016 du CIRÉ, p 52.

8 Cette preuve est exigée pour tous les diplômes de l'enseignement secondaire issus de pays non-européens.

9 Auxquels peuvent s'ajouter des frais importants de traduction et de légalisation des documents.

10 Cf. https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Actualites/Pages/La_redevance.aspx

En 2015, selon Myria, la Belgique a octroyé 6.345 visas étudiants¹¹; un chiffre qui représente 13% de l'ensemble des premiers titres de séjour délivrés en 2015¹². Au total, les personnes séjournant en Belgique au motif d'études ne constituent qu'une maigre part de l'immigration, puisqu'au 31 décembre 2014, elles représentaient 3,4% seulement de l'ensemble des titres de séjour valables sur le territoire¹³. Au vu de tels chiffres et des conditions déjà strictes d'octroi du visa étudiant, le CIRÉ comprend mal le souci « *de rester vigilant pour éviter les abus de ce canal migratoire* »¹⁴ - tel qu'exposé dans la note de politique générale du secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration - et trouve le terme « abus » non seulement inapproprié mais, une fois encore, injustement stigmatisant.

S'inscrire à l'ULB, bien plus qu'une formalité

Pour un étudiant venu d'un pays hors UE, s'inscrire à l'université est un véritable parcours du combattant.

Premier obstacle : des délais d'inscription extrêmement courts, les établissements d'enseignement supérieur en Belgique n'acceptant les demandes d'inscription d'étudiants hors UE qu'entre février et avril de l'année académique précédant celle où les études seront entamées. Pour les citoyens belges et européens, les inscriptions sont ouvertes de février à octobre¹⁵. Junior rate le coche en 2016, mais est parmi les premiers à s'inscrire, en ligne, en février 2017.

L'université lui demande en outre de joindre à sa demande d'inscription la décision d'équivalence ouvrant la porte aux études choisies – ce qui est le cas pour Junior –, ainsi que l'original du diplôme et des relevés de notes attestant de sa réussite¹⁶, mais aussi des traces de ses activités des cinq dernières années et la preuve de la maîtrise suffisante de la langue française (examen le cas échéant)¹⁷. À ces critères académiques s'ajoutent les frais administratifs (200€) pour l'analyse de sa candidature par la Commission d'admission de l'ULB, non remboursables en cas de refus d'inscription.

Autre obstacle, de taille : le droit d'inscription spécifique, qui vient s'ajouter au minerval.

11 Cf. Tableau « Évolution 2010-2015 du nombre de premiers titres délivrés à des ressortissants de pays tiers pour des motifs d'études par nationalité », in Rapport Myria La migration en chiffres et en droits 2017, p 146.

12 Cf. Tableau « Répartition des premiers titres de séjour délivrés à des ressortissants de pays tiers par type de raisons pour 2015, et évolution pour la période 2010-2015 », in Rapport Myria La Migration en chiffres et en droits 2017, p 39.

13 Cf. Tableau « Proportion de l'ensemble des titres de séjour pour raisons d'études valables au 31 décembre de chaque année, délivrés à des ressortissants de pays tiers, 2008-2014 », in Rapport Myria La Migration en chiffres et en droits 2016, p 181.

14 Note de politique générale du secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration du 19 octobre 2017, p 5.

15 Pour plus de précisions, voir : <https://www.ulb.ac.be/enseignements/inscriptions/info-01.html>

16 Cf. Critères de la Commission d'admission en 1ère année de 1er cycle des étudiants hors UE, voir : <https://www.ulb.ac.be/enseignements/inscriptions/adm-BA1.html>

17 Si les études n'ont pas été faites en français, l'étudiant est soumis à un examen de maîtrise de la langue française, facturé 50 euros. Tel que précisé plus haut, Junior a fait des études en langue anglaise au Cameroun.

La réforme de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles, intervenue en juin 2016 et modifiant le célèbre « décret paysage » du 7 novembre 2013, prévoit la possibilité, pour les universités et hautes écoles, de faire payer aux étudiants étrangers non-européens jusqu'à quinze fois le montant réclamé aux étudiants belges et européens^{18 19}. Cette différence de frais d'inscription entre Européens d'un côté, et non-Européens de l'autre, existait déjà auparavant, mais elle a triplé avec la réforme.

Cette mesure est motivée par l'idée que les étudiants étrangers représentent un poids pour la collectivité, ni eux ni leurs parents ne payant d'impôts. Un argument discutable pour deux raisons. D'une part parce que, outre le fait que les étudiants UE ne cotisent pas davantage que les non-EU, les étudiants étrangers vivent et consomment - voire travaillent - au quotidien en Belgique, et contribuent donc à remplir les caisses publiques. D'autre part parce que la diversité est une source de richesse inestimable, dans l'enseignement et plus largement pour notre société. Toujours est-il qu'à un tel prix, les études deviennent résolument le lot d'une minorité privilégiée.

Junior, parce qu'il a été patient et persévérant, parce qu'il a finalement obtenu l'équivalence de diplôme requise et parce qu'il a la chance de pouvoir être soutenu dans le financement d'un tel projet, fait donc partie du petit nombre d'étudiants hors UE que l'ULB a pu inscrire en 2017. Une fois son inscription validée par l'université, il obtiendra son visa d'étudiant et arrivera enfin en Belgique.

Survivre comme étudiant en Belgique : le commencement d'un autre tunnel

Les déboires de Junior ne s'arrêtent pas là, malheureusement. Il pensait voir le bout du tunnel en arrivant en Belgique, mais à peine entame-t-il ses études à l'ULB qu'un autre tunnel se profile : celui de mener à bien des études avec la pression continue de trouver les moyens de les financer, un droit d'inscription spécifique, complémentaire au minerval, étant venu s'ajouter par surprise aux nécessaires moyens de subsistance. Le stress, également, de ne pouvoir échouer à ses examens, sous peine de devoir payer une nouvelle fois le droit d'inscription spécifique, pouvant être très élevé.

« *Je n'y arrive pas, c'est dur* », exprime Junior, qui regrette presque d'être venu étudier en Belgique. Comment se concentrer sur ses cours et sa vie estudiantine quand il est « *au four et au moulin* » ? Comment trouver la motivation pour étudier quand on n'est même pas sûr d'arriver à payer son minerval pour l'an suivant ? Lui qui a attendu plus de trois ans et fait une multitude de démarches pour étudier à l'ULB, en arrive à se demander s'il aura la force de continuer. Aujourd'hui, il ne sait pas s'il conseillerait à d'autres de s'accrocher à leur rêve, car son rêve à lui se trouve terni par les nombreux obstacles rencontrés dans la procédure et dans sa vie d'étudiant.

18 Cf. Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études : http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/39681_029.pdf, Art. 105, p 52-53.

19 Précisions concernant le droit d'inscription spécifique pour l'année 2017-18 : <http://www.jeminforme.be/enseignement-formation/enseignement-superieur/minerval-et-droits-d-inscription> ; <http://www.jeminforme.be/images/enseignementsuperieur/AL-AccordDroitsInscriptionsHorsUE-ARES-052017.pdf>

Conclusion

L'histoire de Junior n'est qu'une histoire parmi des milliers d'autres, dont la plupart s'arrêtent à l'étape de l'équivalence, celle de l'inscription à l'Université ou encore celle du visa étudiant.

Elle donne un aperçu d'un système cadenassé, parsemé d'obstacles, pour les personnes étrangères qui souhaitent venir étudier en Belgique : octroi restrictif et potentiellement discriminatoire des équivalences de diplôme, inscriptions dans les universités hors de prix, visas étudiants accordés au compte-goutte...

Enfin, l'histoire de Junior souligne un paradoxe saillant entre la presque-impossibilité, pour une personne de nationalité non-européenne, d'étudier en Belgique, et différents principes pourtant clés de notre société. A la lumière de telles pratiques, peut-on réellement parler de « droit » à l'enseignement en Belgique²⁰, et prétendre poursuivre des objectifs de citoyenneté et d'égalité des chances ? Quant au souci affiché par l'État belge de contribuer au développement des pays du Sud, l'histoire de Junior ne réaffirme-t-elle pas tristement, une fois encore, les rapports de force Nord-Sud ?

²⁰ Cf. Convention européenne des droits de l'homme, art 2 ; Constitution belge, art 24 § 4.



Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers

Créé en 1954, le CIRÉ est une structure de coordination pluraliste réunissant 24 organisations aussi diversifiées que des services sociaux d'aide aux demandeurs d'asile, des organisations syndicales, des services d'éducation permanente et des organisations internationales. L'objectif poursuivi est de réfléchir et d'agir de façon concertée sur des questions liées à la problématique des demandeurs d'asile, des réfugiés et des étrangers.

CIRÉ asbl

rue du Vivier, 80-82 | B-1050 Bruxelles

t +32 2 629 77 10 | f +32 2 629 77 33

cire@cire.be | www.cire.be

 Votre soutien compte ! Faites un don

IBAN : BE91 7865 8774 1976 - BIC : GKCCBEBB

Les organisations membres

- Aide aux personnes déplacées (APD)
- Amnesty international
- Association pour le droit des étrangers (ADDE)
- BePax
- Cap migrants
- Caritas international
- Centre d'éducation populaire André Genot (CEPAG)
- Centre social protestant
- Convivium
- Croix-Rouge francophone de Belgique (département accueil des demandeurs d'asile)
- CSC Bruxelles-Hal-Vilvorde
- CSC Nationale
- Équipes populaires
- FGTB Bruxelles
- Interrégionale wallonne FGTB
- Jesuit refugee service – Belgium (JRS)
- Médecins du Monde
- Mentor-escale
- Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (MRAX)
- Mouvement ouvrier chrétien (MOC)
- Présence et action culturelles (PAC)
- Point d'appui
- Service social de Solidarité socialiste (SES0)
- Service social juif (SSJ)